

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 60

Artikel: A propos des femmes chauffeurs de taxi

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271319>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

Perspectives 1966

ZURICH

Le Conseil d'Etat du canton de Zurich soumet au Grand Conseil un projet tendant à modifier l'article 16 de la Constitution dans le sens de l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes suisses.

Le Parlement des Jeunes a remis aux autorités une motion demandant la même chose.

SAIN-T-GALL

Une motion a été déposée par quarante-huit députés représentant tous les partis politiques. Elle demande au Conseil d'Etat de présenter une requête au Grand Conseil sur l'introduction du droit de vote et d'éligibilité en matières communales et cantonales pour toutes les citoyennes suisses majeures.

SOLEURE

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont adopté une motion prévoyant l'octroi des droits politiques pour les femmes avant les élections de 1969.

GRISONS

Présentée par le Parti radical, une motion déposée au Grand Conseil demande également l'introduction des droits politiques pour les femmes.

BALE-CAMPAGNE

Votation prochaine ?

ARGOVIE

Annonsée par un conseiller d'Etat, une votation aurait lieu en 1966 ou en 1967.

NIDWALD

Votation cette année encore probablement.

TESSIN

Cela se précise...

ZOUG

Motion et postulat.

Motion Schmitt - Genève

A la fin de l'année dernière, une motion a été déposée par M. Henri Schmitt, avocat, conseiller national de Genève. En voici le texte :

Tous les orateurs qui se sont exprimés à la tribune du Conseil national lors du débat de politique étrangère à la session de septembre 1965 ont manifesté leur opinion de voir s'instituer dans notre pays le suffrage universel.

Il convient de rappeler que l'arrêté fédéral sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale du 22 février 1957 faisait suite aux postulats de MM. Albert Picot et Grendelmeier, tous deux développés en 1952.

La votation populaire eut lieu près de sept ans après le dépôt des postulats. Depuis lors, trois cantons ont introduit le suffrage féminin en matière communale et cantonale et les expériences qui ont été faites corroborent les conclusions favorables auxquelles était parvenu le Conseil fédéral, dans son message du 22 février 1957, à l'appui de la proposition de modification de la Constitution.

Pour répondre à celles qui sont "contre"

Mise au point de l'Alliance

La Fédération des Suisses opposées au suffrage féminin du canton de Zurich a présenté, dans un texte adressé au Conseil d'Etat du canton de Zurich et dans un communiqué remis dans le même temps à la presse, que la résolution de l'assemblée des déléguées de l'Alliance de sociétés féminines suisses au sujet du suffrage féminin donnait une fausse idée de la réalité.

Pour répondre à ces arguments, l'Alliance s'est adressée par lettre à tous les membres du Grand Conseil de Zurich et a remis une mise au point à la presse, précisant que le texte de la résolution adoptée à notre assemblée des déléguées avait été soumis à nos membres un mois avant cette assemblée, de telle sorte que les déléguées étaient parfaite-

ment informées et qu'elles avaient voté cette résolution à l'unanimité en toute connaissance de cause.

Après un second communiqué à la presse émanant de la même Fédération, l'Alliance s'est vue obligée de publier la déclaration suivante :

« Dans un communiqué récent, l'Union des Suisses opposées au suffrage féminin demande comment le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses peut s'arranger le droit d'adresser aux autorités des pétitions en faveur du suffrage féminin. Il serait d'effet inadmissible que le comité seul prenne l'initiative de démarches aussi importantes.

Nous devons donc répéter ce que nous avons dit dans notre communiqué précédent : La résolution adressée aux autorités à la suite de l'Assemblée des déléguées du mois de mai dernier, a été décidée à l'unanimité des déléguées. Nous tenons encore à préciser que le projet de cette résolution a été soumis à toutes nos associations un mois avant l'assemblée ; c'est donc après mûre réflexion qu'a été prise la décision de faire cette déclaration publique. Ce n'est pas la première fois que nos associations membres se prononcent sur ce sujet. En effet, avant la votation fédérale de 1959, répondant à un questionnaire, nos associations se sont prononcées nettement en faveur de l'introduction du suffrage féminin.

Nous estimons que cette mise au point doit clore l'incident. »

Le conseiller fédéral Gnaegi et le suffrage féminin

Les journaux de Suisse romande se sont fait l'écho des déclarations du conseiller fédéral Gnaegi sur le suffrage féminin, disant « qu'on le considérait à tort comme un adversaire du suffrage féminin. Au contraire, il estime souhaitable que la femme participe à la vie civique, mais dans des conditions plus favorables. Or, dans le canton de Berne, la démocratie directe est poussée au point que les constants appels aux urnes — pas moins de neuf cette année — provoquent la lassitude et l'indifférence. Si cet état de choses subsiste, le suffrage féminin ne ferait que renforcer l'abstention ».

Le problème de la limitation des obligations civiques des Suisses, qui a ses partisans et ses détracteurs, se posera certainement un jour ou l'autre. Mais il doit être résolu par l'ensemble du peuple suisse, et non par les hommes seulement. D'ici là, nous espérons que l'égalité des droits civiques sera chose accomplie.

S. F.

A la commission fédérale de la consommation

Font partie de la Commission fédérale des consommateurs, Mme R. Bonnardel, présidente de la Fédération romande des consommatrices, Mme E. Degoli, Tessin, Mme E. Lieberherr, présidente du Forum des consommatrices de Suisse alémanique et du Tessin et membre de la commission pour l'étude des questions économiques de l'Alliance, Mme H. Roth, de la Guilde des coopératives de Suisse.

A propos des femmes chauffeurs de taxi

Lors de l'élaboration d'une ordonnance d'exécution en complément de la loi fédérale sur la circulation, l'interdiction pour les femmes chauffeurs de taxi d'exercer leur profession après 1 heure du matin a été proposée.

Après un entretien avec des femmes chauffeurs de la ville de Zurich et les organes de police de cette ville, dont l'expérience dans ce domaine

remonte à plusieurs années, l'Alliance de sociétés féminines suisses s'est opposée à cette interdiction, car il est prouvé que les courses de nuit sont plus rémunératrices et moins pénibles et qu'elles n'entraînent pas une recrudescence de risques pour le personnel.

ETRANGER

ETATS-UNIS

Johnson choisit une femme

Le président Johnson a changé quelques-uns de ses conseillers économiques. Parmi ses remaniements, signalons que, pour le Trésor, le président a nommé une femme, Mme Charlotte Lloyd, conseillère générale adjointe.

ANGLETERRE

Une ministre des transports

Lors du récent remaniement de son cabinet, M. Wilson, premier ministre, a confié le poste de ministre des transports à Mme Barkara Castle qui occupait auparavant un poste ministériel de moindre importance.

Mme Castle est la première femme à avoir la charge d'un ministère aussi important. Elle est une des rares femmes ministres en Europe.

INDE

Une femme premier ministre ?

Après le décès du Premier ministre indien, les observateurs de la Nouvelle-Delhi estiment que Mme Indira Gandhi, fille de Nehru, actuellement ministre de l'information, est une des trois personnalités susceptibles de prétendre à la succession du Premier disparu.

CLUB INTERNATIONAL FÉMININ DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE

VOYAGE DE PAQUES

(Jeudi 31 mars - Mercredi 13 avril)

aux Etats-Unis-Côte est-Canada

Départ : Jeudi, Paris-Orly, 10 h. (heure locale) par Boeing Air-Jet ; 7 h. de voyage.

Arrivée : New York, 12 h. (heure locale).

1 au 7 avril, New York, Philadelphie, Washington, Pittsburgh, chutes du Niagara.

Jeudi 7, départ pour le Canada, Ontario, Toronto, Montréal.

Lundi 11, retour à New York.

Mercredi 13, arrivée à Paris-Orly à 11 h. du matin (heure locale).

Frais de participation :

Hôtel tourisme : FFr. 2200.— (avec petit-déjeuner et dîner), sans repas : FFr. 1950.— Hôtel supérieur : FFr. 2450.— sans repas : FFr. 2030.—

Ces prix s'entendent tout compris : transport aérien Paris-New York par Jet Air-France, aller et retour, transports à terre aux Etats-Unis et Canada, selon programme. Logement hôtel, chambre à deux lits (salle de bains ou cabine de toilette avec douches), petit-déjeuner type américain, dîner du soir (sauf boissons), les taxes (sauf taxes aéroport) et le service.

Vaccination variola obligatoire après 3 ans. Passeport en règle. Photo d'identité à part, signée au verso. Visa obligatoire par Fédération (Club).

Prendre une option d'urgence

Verser des arrhes de 200 fr. avant le 25 janvier, compte de chèques postaux 10-93624 Paris. Deuxième et dernier versement le 28 février.

Demandez le programme détaillé immédiatement à Mme Lechner, 19, chemin Louis-Aubert, Champel-Genève.

**

Nous nous excusons de prévenir nos abonnés si tardivement de ce programme de voyage ; avec notre parution mensuelle, il était impossible d'arriver plus vite. C'est pourquoi nous ne saurons trop recommander à celles de nos abonnées que ces voyages internationaux intéressent, d'adhérer comme membre individuel ou comme société-membre au Club international féminin, 62, rue de Rome, Paris VII^e. Elles recevront le bulletin mensuel ronéographié, qui leur fournit le détail de tous les programmes. Le Club international féminin, sous la direction de Mme Périgot-de la Tour, publie aussi une revue artistique et littéraire richement illustrée, où chaque article paraît en français, en allemand et en anglais. Demander des numéros spécimen à l'administration de « Femmes suisses ».

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES

AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66

GENÈVE

Confections soignées pour enfants

Ecole pédagogique privée FLORIANA

Direction : E. PIOTET

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

● FORMATION
de gouvernantes d'enfants
de jardinières d'enfants
et d'institutrices privées

● PRÉPARATION
au diplôme intercantonal
de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous